



## NOUVEAU CHEZ PALETTES A.S. !

SECHAGE ET/OU TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE POUR LES PALETTES  
D'OCCASIONS ET/OU NEUVES CERTIFIE PAR LA DRAAF (Direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.)



Cette norme NIMP 15 concerne, dans le cas d'exports de marchandise sur palettes, les pays contractants à la Convention Internationale de Protection des Végétaux. Les palettes seront chauffées selon une matrice temps/température précise permettant d'assurer une température minimale de 56°C pendant au moins 30 minutes dans l'ensemble du bois, y compris en son cœur. Ainsi, la palette sera traitée et dépourvue de tout xylophage.

Plus d'informations au 03.88.50.84.33